

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 09 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.



**DELBU2024-04-020**

**Mobilité et formation professionnelles : Renouvellement d'une mise à disposition d'un agent de l'agglomération vers l'association Centre Forêt Bocage**

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer avec le Centre Forêt Bocage une convention de mise à disposition pour un Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe de Guingamp-Paimpol Agglomération auprès du Centre Forêt Bocage (CFB), partenaire de l'Agglomération au titre des Sites et Maisons Nature.

Étant donné que des travaux importants sont prévus au Centre Forêt Bocage en fin d'année 2024, l'activité de la structure va être impactée. La mise à disposition de l'agent auprès du Centre Forêt bocage est prévue du 15 janvier 2024 au 12 juillet 2024 (hors semaines 9, 10 et 15) pour un total de 786 h.

Il s'agit donc de renouveler la convention entre l'Agglomération et le Centre Forêt Bocage pour l'année 2024. Cette convention a notamment pour objet de définir « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » et aussi les modalités financières.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63) ;

**Vu** le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment) ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour les mises à disposition de personnel ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de Guingamp-Paimpol Agglomération auprès du Centre Forêt Bocage pour l'année 2024, et les éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

